

OMPI



IPC/A/23/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)**

ASSEMBLÉE

**Vingt-troisième session (15^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

1. L'Assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/39/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 20, 26, 28 et 29.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 20, figure dans le projet de rapport général (document A/41/17).
3. Le rapport sur le point 20 figure dans le présent document.
4. M. Gilles Barrier (France) a été élu président de l'Assemblée; M. Michel Patenaude (Canada) et M. Lu Guoliang (Chine) ont été élus vice-présidents.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC

Rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/A/23/1.
6. Le Secrétariat a présenté le document IPC/A/23/1 et souligné les principaux résultats atteints au cours de la période de base de la réforme de la CIB, qui a débuté en 1999 et s'est achevée en 2005. Le Secrétariat a indiqué que cette période a culminé avec la publication, en juillet 2005, de la nouvelle CIB après sa réforme.
7. La délégation de la Chine a pris note des importantes réalisations obtenues au cours de la réforme de la CIB et du fait que la huitième édition de la classification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006 et a remercié le Bureau international pour les efforts qu'il a déployés en vue d'atteindre les objectifs de la réforme. La délégation a souligné que le classement des brevets est un pilier essentiel de l'amélioration du système des brevets et peut avoir un effet immédiat sur la qualité de la documentation de brevet et de l'examen des demandes. C'est pourquoi, la Chine a attaché une grande importance à la participation aux travaux du Groupe de travail sur la révision de la CIB et a présenté une proposition de révision concernant les pesticides. Une autre proposition, tenant compte des observations formulées par d'autres offices, a également été présentée. La délégation a espéré que l'OMPI accordera encore davantage d'importance à ces travaux afin d'améliorer en permanence le classement des brevets.
8. La délégation de la Fédération de Russie a pris acte du travail considérable effectué ces six derniers mois au cours du processus de réforme de la CIB. Elle a estimé que les résultats obtenus ont été rendus possible par les efforts conjoints déployés par le Bureau international et les offices nationaux. La délégation s'est félicitée en particulier de l'action du Bureau international, qui a apporté à tous les offices un appui méthodologique et sa coopération tout au long du processus de réforme. La délégation a accueilli avec satisfaction la mise en place du moteur de recherche multilingue dans la CIB qui prendra également en charge le russe. Enfin, la délégation a indiqué que la Fédération de Russie continuera d'apporter son appui et sa coopération au Bureau international pour la poursuite de l'amélioration du système de la CIB.
9. La délégation de la Croatie s'est félicitée des résultats des six années de travail du Bureau international et des offices nationaux sur la réforme de la CIB. Elle a estimé que la huitième édition de la CIB est très utile pour le travail de classement et a informé les membres de l'Assemblée que l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République de Croatie a l'intention de faire traduire la huitième édition de la CIB en croate.
10. La délégation de la République de Corée a exprimé, au nom de son gouvernement, sa satisfaction au vu de l'excellent travail effectué par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC, ses groupes de travail et le Bureau international au cours des six années de la période de réforme de la CIB. La délégation a également accueilli avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB établi par le Bureau international. Elle a souligné que 18 des 19 tâches inscrites au programme de la réforme de la CIB ont été achevées, à l'exception de celle relative à la création de la base de données centrale de classification, qui sera achevée sous peu. La délégation a indiqué que, grâce à ces travaux, il sera possible

d'adapter la classification au nouvel environnement électronique et d'accroître ainsi l'efficacité et la rapidité de la recherche de l'information en matière de brevets. La République de Corée, pour sa part, prend des mesures pour mettre en œuvre la réforme de la CIB. En vue notamment de l'entrée en vigueur de la huitième édition de la classification, l'Office coréen de la propriété intellectuelle va publier la huitième édition en coréen d'ici au 1^{er} janvier 2006 et procédera au reclassement de ses documents de brevet d'ici au 1^{er} juin 2006. Ces mesures permettront d'aligner les systèmes administratifs internes de l'office sur les critères de la réforme de la CIB.

11. L'Assemblée a pris note du rapport sur l'état d'avancement de la réforme de la CIB figurant dans le document IPC/A/23/1.

Accès aux données électroniques relatives à la CIB

12. Les délibérations ont eu sur la base du document IPC/A/23/2.

13. Le Secrétariat a présenté le document IPC/A/23/2 et a expliqué les propositions du Bureau international indiquées aux paragraphes 10 et 11 de ce document. Selon ces propositions, les fichiers des versions faisant foi (français et anglais) de la huitième édition de la CIB et les fichiers connexes seront mis gracieusement en ligne à la disposition de tous les utilisateurs, mêmes s'ils sont destinés à des fins commerciales. Toutefois, les utilisateurs souhaitant obtenir ces fichiers à des fins commerciales devront s'engager à ne pas les mettre à la disposition de tiers et devront mentionner la réserve de droit d'auteur de l'OMPI sur les données relatives à la CIB dans leurs produits et services d'information du public

14. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les propositions du Bureau international et a demandé si un utilisateur de données relatives à la CIB pourrait ajouter de la valeur à celles-ci et si cela entraînerait des restrictions de la part de l'OMPI.

15. La délégation du Japon s'est associée à la position exprimée par la délégation des États Unis d'Amérique.

16. En réponse à la question de la délégation des États-Unis d'Amérique, le Secrétariat a confirmé qu'il n'y aurait aucune restriction sur la valeur ajoutée aux données relatives à la CIB et que le Bureau international encouragerait au contraire cette pratique.

17. L'Assemblée de l'Union de l'IPC a approuvé les propositions indiquées aux paragraphes 10 et 11 du document IPC/A/23/2.

[Fin du document]